



Augmentation brutale et exessive des charges locatives

Par **peps59**, le **06/03/2015** à **16:26**

Bonjour,

Nous louons un appartement à Lille depuis juin 2013. La provision pour charges indiquée au moment de la signature du bail était de 310€/ mois. Nous venons de recevoir un rappel de charges pour 2013, de plus de 1200 €, ainsi qu'une augmentation de la provision pour charges de 185 €/mois (soit plus de 56% d'augmentation).

Après longues discussions avec le comptable de l'agence (Immo de France), nous les soupçonnons de n'avoir pas réactualisé les charges depuis longtemps et de nous avoir présenté une situation erronée sur la réalité des coûts à la signature du bail. Nous avons réussi à obtenir les montants 2011/2012/2013 et on ne voit pas d'évolution significative, ce qui va dans le sens d'une "tromperie".

A part partir au plus vite, A t-on un recours devant cette tromperie? l'agence a commencé à nous prélever le reliquat et l'augmentation de charges, nous leur avons fait un courrier en recommandé avec AR pour demander des explications et les justificatifs.

Merci de votre aide!

Par **janus2fr**, le **06/03/2015** à **16:36**

Bonjour,

A la signature du bail, il vous a été fourni la dernière régularisation des charges ainsi que, s'il s'agit d'une copropriété, le budget prévisionnel. Ceci étant obligatoire, si on ne vous l'a pas fourni, il fallait le demander...

Par **peps59**, le **06/03/2015** à **16:44**

Bonjour,

Merci pour la réponse, je vais vérifier mais cela ne me dit rien. Si on ne nous l'a pas fourni, on a un recours?

merci.

Cordialement.